



Votre guide pour le

PLACEMENT DANS UN FOYER DE SOINS DE LONGUE DURÉE

En quoi consistent les soins de longue durée?

Un foyer de soins de longue durée est un établissement où vous pouvez vivre confortablement, en toute sécurité et dans la dignité lorsqu'il devient trop difficile de maintenir votre autonomie dans votre domicile. Les renseignements qui suivent vous aideront à mieux comprendre les soins de longue durée et à déterminer si ce type de soins répond à vos besoins. Vos réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) assurent la coordination des placements dans les foyers de soins de longue durée.

Voici les services offerts par les foyers de soins de longue durée :

- soins infirmiers 24 heures sur 24
- tous les repas
- aide relative aux activités quotidiennes comme l'alimentation
- aide quotidienne relative aux soins personnels, notamment pour se laver et s'habiller
- chambre dotée d'un mobilier de base, comme un lit, une chaise et la literie
- services de blanchisserie et d'entretien ménager
- services religieux et spirituels
- fournitures d'hygiène personnelle
- une personne pour vous aider relativement à vos médicaments et à vos fournitures médicales et cliniques
- programmes sociaux et récréatifs
- un milieu sûr et sécuritaire.



Dans votre nouvelle demeure, tous vos besoins physiques, mentaux, sociaux, spirituels et culturels seront satisfaits. Les foyers de soins de longue durée ont des conseils des résidents et des familles qui répondront à vos questions et vous aideront vous et vos proches pendant votre période d'adaptation à votre nouvel environnement. Les foyers de soins de longue durée sont titulaires d'un permis délivré par le gouvernement de l'Ontario et doivent respecter des normes rigoureuses en matière de qualité.

Comment puis-je savoir à quel moment j'ai besoin de soins de longue durée?

Les changements et les transitions font partie intégrante de toutes les étapes de la vie et ils sont présents à tous les âges. Il se peut un jour que vous souhaitiez envisager un foyer de soins de longue durée pour la prochaine étape de votre vie. Plus particulièrement, vous pouvez commencer à étudier l'option des soins de longue durée lorsque :

- vous avez besoin de soins infirmiers sur place 24 heures sur 24;
- vous avez besoin d'aide relativement aux activités quotidiennes, comme l'alimentation;
- vous avez besoin d'une surveillance sur place pour assurer votre sécurité et votre bien-être;
- vous n'êtes pas en mesure de réintégrer votre domicile après un séjour à l'hôpital ou vous estimez que vos besoins en matière de soins vont au-delà de ce que les autres services communautaires de soutien peuvent vous offrir.

Où dois-je commencer?

Que vous souhaitiez vous renseigner sur les soins de longue durée pour vous-même, un membre de votre famille ou un ami, les professionnels attentionnés et compétents de votre RLISS vous appuieront tout au long de votre processus décisionnel. Un coordonnateur de soins du RLISS collaborera avec vous pour :



- étudier d'autres options de logement comme des logements avec services de soutien, une aide à la vie autonome et des maisons de retraite pour vous permettre de recevoir du soutien à domicile le plus longtemps possible
- évaluer vos besoins et déterminer votre admissibilité à un foyer de soins de longue durée
- vous fournir des renseignements sur les coûts et l'aide financière possible, les temps d'attente, les foyers dans votre région et des rapports d'inspection de foyers
- vous aider à prendre une décision éclairée et travailler avec vous et votre famille pour remplir votre demande d'admission à un foyer de soins de longue durée
- vous aider à élaborer un plan de soins personnalisé qui répond à vos besoins jusqu'à ce qu'un lit dans un foyer de soins de longue durée devienne disponible.

La décision de présenter une demande d'admission à un foyer de soins de longue durée appartient à vous. Il se peut que vous ayez de nombreuses questions et des émotions mixtes. Il pourrait vous être utile de faire part de vos sentiments aux personnes en qui vous avez confiance, dont vos amis, votre famille, votre médecin ou votre chef religieux.

Quels sont les coûts?

Lorsque vous êtes admis à un foyer de soins de longue durée, vous devez assumer les coûts de votre séjour.

Les droits normalisés pour tous les foyers de soins de longue durée sont fixés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et vous pouvez prendre connaissance des frais d'hébergement pour l'ensemble des foyers de soins de longue durée en consultant le site Ontario.ca/soinsdelongueduree. Vous pourriez être admissible à une aide financière.



Vous ne vous verrez pas refuser l'accès à un foyer de soins de longue durée si vous en avez besoin. Vous pouvez vous adresser à votre coordonnateur de soins du RLISS pour en savoir plus sur les coûts ou consulter le site www.lhins.on.ca/?sc_Lang=fr-CA.

Comment puis-je présenter une demande d'admission à un foyer de soins de longue durée?

1) Prenez connaissance des options qui s'offrent à vous et du processus de demande

Votre coordonnateur de soins du RLISS vous aidera à prendre une décision éclairée. Il vous fournira de l'information sur les coûts et l'aide financière possible, les temps d'attente, les foyers dans votre région, les rapports d'inspection de foyers et les autres options dans votre collectivité.



2) Aiguillage

Une personne peut présenter elle-même une demande d'admission à un foyer de soins de longue durée ou cette demande peut être présentée par un membre de la famille, un médecin, un infirmier ou une infirmière, un travailleur communautaire ou un coordonnateur de soins du RLISS. La décision de présenter une demande d'admission à un foyer de soins de longue durée appartient à chaque personne. C'est une bonne idée de discuter de la décision de présenter une demande d'admission à un foyer de soins de longue durée de façon ouverte et respectueuse avec la personne visée par la demande et toute sa famille. Si cette personne n'est pas en mesure de prendre une décision au sujet des soins de longue durée, la personne qui détient la procuration relative au soin de la personne ou le mandataire spécial le fera en son nom.

3) Visitez les foyers que vous aimeriez prendre en considération

Avant de visiter les foyers que vous envisagez, dressez la liste des éléments importants pour vous. Les questions suivantes vous aideront à déterminer vos préférences :

- **Emplacement** : Le foyer est-il suffisamment près pour que votre famille et vos amis puissent vous rendre visite?
- **Préférences culturelles, linguistiques et religieuses** : Ces facteurs doivent-ils être pris en considération?
- **Types de programmes offerts** : Quels types de programmes le foyer offre-t-il à ses résidents?
- **Affiliation antérieure** : Avez-vous une préférence pour un foyer de soins de longue durée précis en raison d'un rôle actuel ou antérieur, notamment à titre de bénévole, de membre du conseil d'administration ou d'ami ou de membre de la famille d'un résident?
- **Type d'hébergement** : Quel type de chambre serait abordable pour vous et répondrait le mieux à vos besoins? Parmi les options figurent une chambre *individuelle* avec une salle de bains privée, une chambre à *deux lits*, soit deux personnes dans une chambre, et une chambre *avec services de base*, soit jusqu'à quatre personnes dans une chambre.
- **Besoins supplémentaires** : En Ontario, certains lits sont offerts aux anciens combattants, aux conjoints réunis et aux personnes ayant des préférences religieuses, culturelles ou linguistiques. Votre coordonnateur de soins du RLISS vous aidera à déterminer s'il y a des foyers dans votre région qui répondent à vos besoins précis et si vous répondez aux exigences d'admission.

Lors de la visite d'un foyer de soins de longue durée, il pourrait vous être utile de :

- demander une trousse de renseignements sur le foyer;
- demander une copie du rapport d'examen de la conformité le plus récent qui indiquera si le foyer respecte les normes relatives aux foyers de soins de longue durée établies par le gouvernement;
- demander de parler à un membre du conseil des résidents du foyer;
- demander de parler à un membre du conseil des familles du foyer, le cas échéant.

La visite de différents foyers ou les visites virtuelles en ligne vous permettront de répondre à certaines de ces questions. En visitant un foyer, vous aurez une meilleure idée de l'environnement et des gens qui y travaillent et qui y vivent.

4) Évaluations et formulaires

Une fois que vous avez déterminé qu'un foyer de soins de longue durée répond à vos besoins et que vous répondez aux exigences d'admissibilité, vous pouvez collaborer avec votre coordonnateur de soins du RLISS pour commencer le processus de demande.

- Si vous êtes admissible aux soins de longue durée, vous pouvez choisir jusqu'à cinq (5) foyers n'importe où en Ontario. Le RLISS peut vous inscrire sur cinq listes d'attente au maximum. Ce maximum ne s'applique pas aux personnes dont l'évaluation a révélé un besoin immédiat en matière d'admission à un foyer de soins de longue durée en raison de leur état de santé ou de leur situation critique.
- Vous devez également indiquer votre choix parmi une chambre avec services de base, une chambre à deux lits ou une chambre individuelle.
- Dans le cadre du processus de demande, votre coordonnateur de soins du RLISS réalise une évaluation pour veiller à ce que vos besoins en matière de soins soient satisfaits dans un foyer de soins de longue durée.
- Dans le cadre du processus de demande, on vous invitera à remplir plusieurs formulaires. Vous devez donner votre consentement afin de pouvoir présenter une demande d'admission à un foyer de soins de longue durée et y être admis.



Examen de votre demande d'admission à un foyer de soins de longue durée et avis



Une fois que vous avez présenté votre demande d'admission à un foyer de soins de longue durée, celle-ci est examinée et envoyée aux foyers visés pour déterminer si vos besoins peuvent être satisfaits. **Si votre demande est acceptée** par un foyer, votre nom sera inscrit sur une liste d'attente. **Si votre demande est refusée**, le foyer de soins de longue durée visé vous avisera par écrit de la raison du refus. Votre coordonnateur de soins du RLISS continuera de collaborer avec vous, de défendre vos intérêts et de vous aider à trouver d'autres solutions.

En vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, un foyer de soins de longue durée peut refuser votre demande si :

- le foyer ne dispose pas des installations matérielles nécessaires pour répondre à vos besoins en matière de soins;
- le personnel du foyer n'a pas les compétences en soins infirmiers nécessaires pour répondre à vos besoins en matière de soins.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du foyer de soins de longue durée, vous pouvez interjeter appel de la décision en téléphonant à la **Ligne ACTION des Soins de longue durée au 1 866 434-0144**.

Qu'arrive-t-il si vous n'êtes pas admissible aux soins de longue durée?

Si vous n'êtes pas admissible à l'admission dans un foyer de soins de longue durée, votre coordonnateur de soins du RLISS discutera des raisons avec vous et vous aidera à trouver une autre solution pour répondre à vos besoins. Il vous mettra en contact avec les services communautaires qui vous conviennent, comme des services de repas, un service de visites amicales, des programmes de jour pour adultes et bien d'autres pour vous aider à demeurer dans votre résidence plus longtemps que vous ne le croyiez.

Si vous apprenez que vous n'êtes pas admissible aux soins de longue durée et que vous n'êtes pas d'accord, nous vous encourageons à discuter de la question avec votre coordonnateur de soins du RLISS.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la décision, vous avez le droit d'interjeter appel auprès de la Commission d'appel et de révision des services de santé de la province à l'adresse suivante :

Commission d'appel et de révision des services de santé
151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4
Téléphone : **416 327-8512**
Sans frais : **1 866 282-2179**



Listes d'attente et temps d'attente



Avant d'emménager dans l'un des foyers de soins de longue durée que vous avez choisis, vous devrez probablement attendre qu'un lit approprié pour répondre à vos besoins en matière de soins se libère. Vous pouvez attendre des jours, des mois, voire plus longtemps selon le type de chambre que vous attendez et vos besoins en matière de soins.

La période d'attente peut être source de stress pour vous et vos soignants. Pendant cette période, votre coordonnateur de soins du RLISS continuera de collaborer avec vous pour veiller à ce que vos besoins soient satisfaits jusqu'à ce qu'un lit dans un foyer de soins de longue durée se libère.

Si votre nom figure sur une liste d'attente depuis quelque temps, le RLISS pourrait devoir réévaluer vos besoins pour déterminer s'il y a eu des changements dans votre état de santé ou votre situation.

Lorsque vous attendez dans un hôpital, vous ou votre soignant pourriez être invités à envisager des foyers de soins de longue durée ayant des temps d'attente plus courts afin que vous puissiez recevoir les soins dont vous avez besoin plus rapidement. Ceci pourrait également être le cas si vous vivez à la maison ou en milieu communautaire, mais avez besoin d'un soutien urgent. Si vous emménagez dans un foyer de soins de longue durée dont la liste d'attente est plus courte, votre nom peut demeurer sur la liste d'attente d'un foyer de votre choix et vous pouvez emménager dans ce foyer lorsqu'un lit se libère.

Les patients hospitalisés qui attendent un placement dans un foyer de soins de longue durée peuvent être assujettis au paiement d'une quote-part de malade chronique. La quote-part est une contribution relative au coût de l'hébergement et des repas et est comparable à la quote-part qui s'applique aux résidents de foyers de soins de longue durée. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la quote-part, y compris les tarifs et des renseignements sur la réduction des paiements en ligne à l'adresse <http://www.health.gov.on.ca/fr/public/publications/chronic/chronic.aspx>.

Offre de lit

Votre coordonnateur de soins du RLISS communiquera avec vous lorsqu'un lit approprié se libère dans l'un des foyers de votre choix. Vous devez prendre la décision d'accepter ou de refuser un lit dans les 24 heures suivant la réception de l'offre de lit. Pendant cette période, vous pouvez discuter de cette décision avec votre famille ou vos soignants.

a) Accepter une offre de lit

Si vous choisissez d'accepter l'offre de lit, vous devez emménager dans les cinq (5) jours suivant l'acceptation de l'offre. Quel que soit le jour où vous emménagez, vous devrez payer les frais d'hébergement pour chacun des cinq (5) jours. Si vous emménagez le jour où vous recevez l'offre de lit, vous devez également payer les frais de ce jour-là. Si le lit qui vous est offert n'est pas votre premier choix, vous pouvez également choisir de garder votre nom sur la liste d'attente des autres foyers de votre choix. Veuillez prendre note que votre priorité sur la liste d'attente des autres foyers de votre choix pourrait changer lorsque vous acceptez une offre de lit. Le jour où vous emménagez, vous ou votre famille devez assumer la responsabilité des frais de déménagement et vous devrez prendre les dispositions nécessaires en matière de transport.

b) Refuser une offre de lit

Si vous décidez de refuser l'offre de lit, votre dossier sera fermé et votre nom sera retiré de la liste de tous les foyers de votre choix. À moins que votre état de santé ou votre situation ne change considérablement, vous devrez attendre 12 semaines avant de présenter une nouvelle demande. Il y a des exceptions limitées à cette règle; veuillez en discuter avec votre coordonnateur de soins du RLISS.

Avez-vous des questions ou des préoccupations?



Si vous avez des questions sur le processus de demande ou le placement dans un foyer de soins de longue durée, communiquez avec votre coordonnateur de soins du RLISS au **1 800 810-0000**.

Téléphonez à la Ligne ACTION des Soins de longue durée sans frais au **1 866 434-0144** pour faire part de vos préoccupations et de vos plaintes concernant les foyers de soins de longue durée et les RLISS.

Le gouvernement provincial offre des renseignements exhaustifs sur les soins de longue durée à l'adresse [Ontario.ca/soinsdelongueduree](https://ontario.ca/soinsdelongueduree). Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lois qui régissent les foyers de soins de longue durée, consultez le site ontario.ca/fr/lois/loi/07108.

Communiquez avec nous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le placement dans un foyer de soins de longue durée ou sur les soins à domicile ou en milieu communautaire, veuillez communiquer avec votre bureau local du RLISS dès aujourd'hui :

- **Sans frais** **1 800 810-0000**
- Hamilton 905 523-8600
- Burlington 905 639-5228
- Niagara 905 684-9441
- Haldimand-Norfolk 519 426-7400
- Brant 519 759-7752

Restez branché!



www.hnhblhin.on.ca/?sc_Lang=fr-CA



[@HNHB_LHINgage](https://twitter.com/HNHB_LHINgage)



facebook.com/HNHBLHIN



youtube.com/HNHBLHIN